

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-080-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-080

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DES BAILLEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

La loi ELAN du 28 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Une convention (n°23-DCM-DGS-099) signée initialement à l'échelle communale, avec chacun des bailleurs sociaux, permet ensuite de mettre en œuvre une gestion mutualisée, à l'échelle

intercommunale, des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La commune du Pradet a ainsi signé une convention de gestion de réservation avec chaque bailleur social dont elle a un contingent réservataire sur son parc afin d'en assurer la gestion en flux.

Les bailleurs présents sur le territoire communal sont les suivants :

- CDC Habitat
- Erilia
- Prolétazur, Groupe Action Logement
- Var Habitat
- SAGEM

Chaque année, le calcul des droits de réservation du réservataire doit être actualisé et approuvé par les deux parties. Il est annexé à la convention initiale sous forme d'avenant, dont le modèle est joint à la présente délibération pour 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de gestion en flux pour chacun des bailleurs ci-dessus listés pour l'année 2025 et les suivantes.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Annexes : *exemples d'avenants aux conventions de gestion fournis par des bailleurs*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.